

DE LA CULTURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
de la Culture et de l'Environnement

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 27 janvier 1961;
- VU l'arrêté du 1er août 1961 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la vieille halle située à l'angle de la rue Jean-Jaurès et de la rue des Lombards à LABRUGUIERE (Tarn);
- VU la délibération du 13 juin 1977 du Conseil Municipal de la commune de LABRUGUIERE (Tarn), propriétaire, portant adhésion au classement;

A R R Ê T É :

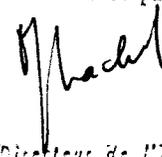
Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques l'ancienne halle située à l'angle de la rue Jean-Jaurès et de la rue des Lombards à LABRUGUIERE (Tarn), figurant au cadastre section AB, sous le n° 146 d'une contenance de 1a 16ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 1er août 1961, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 SEP 1977

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur de l'Architecte

J. Ph. LACHENAUD